Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251002-D2025-265-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 02/10/2025

DÉCISION

RÉTROCESSION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMÉNAGER N°28 134 21 00003M02 POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 76 LOTS À BÂTIR ET 5 LOTS EXISTANTS RUE ÉMILE PROD'HOMME « L'ORÉE DES CHAMPS » SUR LA COMMUNE DE DREUX : ACCORD D'INCORPORATION DES OUVRAGES DES L'ACHEVÈMENT DES TRAVAUX ET CONCLUSION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES OUVRAGES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/JC/AP/LH/DB
N°D2025-265

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8,*
Vu *le 35° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les conventions avec les lotisseurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des équipements publics dont elle a compétence une fois les travaux achevés ainsi que les actes notariés afférents,*
Vu *le projet de convention de rétrocession des ouvrages dans le domaine public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

Considérant l'opération d'aménagement d'un lotissement de 76 lots à bâtir et de 5 lots existants, rue Émile Prod'homme « L'Orée des champs » sur la commune de Dreux (parcelles cadastrées BV 181 / BV 352 / BV 603 / BV 604) réalisée par la Société Publique Locale (SPL) Gestion Aménagement Construction, encadrée par le permis d'aménager n° 28 134 21 00003M02,
Considérant que la SPL Gestion Aménagement Construction demande, sur la base des plans de récolement des réseaux d'assainissement et des ouvrages de distribution d'eau potable, la reprise dans le domaine public de l'ensemble des espaces communs du lotissement, comprenant des ouvrages de collecte des eaux usées, de gestion des eaux pluviales et des ouvrages de distribution de l'eau potable sous les voiries communes ainsi que sous certains espaces verts communs,

Considérant que les ouvrages concernés par ces espaces sont constitués de :
- réseaux et branchements d'eaux usées sous voiries communes ;
- réseaux et regards d'eaux pluviales sous espaces communs, ainsi que quatre ouvrages de type bassin d'infiltration ;
- réseaux, branchements et compteurs d'eau potable sous voiries commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est disposée à reprendre la gestion de ces ouvrages d'assainissement et d'eau potable qui seront alors situés sous des espaces transférés au domaine public, dans les conditions décrites dans la convention,

Considérant que la convention prévoit notamment que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sera destinataire de l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés attestant de résultats conformes des tests de réception des travaux,

Considérant que le transfert de propriété sera formalisé par acte notarié et que l'ensemble des frais afférents seront supportés par l'aménageur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'intégration des ouvrages d'assainissement et d'eau potable réalisés dans le cadre du permis d'aménager n°28 134 21 00003M02 pour la création d'un lotissement de 76 lots à bâtir et de 5 lots existants rue Émile Prod'homme « L'Orée des champs » sur la commune de Dreux dans le patrimoine public communautaire.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER ET DE CONCLURE la convention de transfert des ouvrages précisant les modalités d'incorporation des ouvrages d'assainissement et d'eau potable au patrimoine communautaire à réception des travaux.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la SPL Gestion Aménagement Construction.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 OCT. 2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 OCT. 2025